



La mairie peut-elle refuser un dossier de mariage ?

Vérfifié le 23 mars 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Non, elle n'en a pas le pouvoir. Dès lors que le dossier de mariage qui lui est présenté est complet, la mairie doit l'accepter et procéder à son enregistrement.

S'il existe des indices sérieux laissant supposer que le mariage pourrait être annulé par la justice, le maire doit en demander **sans délai** l'interdiction au procureur de la République.

Il doit avertir de sa démarche, par écrit, les personnes ayant déposé le dossier de mariage.

Si un maire refuse un dossier de mariage sans prévenir immédiatement le procureur, les futurs époux doivent alerter à la fois le préfet et le procureur de la République.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

▸ Préfecture [↗ \(http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures\)](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)

▸ Tribunal judiciaire [↗ \(http://www.annuaires.justice.gouv.fr/\)](http://www.annuaires.justice.gouv.fr/)

Le procureur de la République décide ensuite, dans les 15 jours suivant l'alerte, si le mariage sera célébré ou non. Il peut faire procéder à une enquête.

S'il décide de repousser la célébration, dans l'attente des résultats de l'enquête, le report est de 2 mois maximum (1 mois renouvelable 1 fois).

À l'expiration de ce délai, le procureur de la République fait connaître par une décision motivée à l'officier de l'état civil s'il laisse procéder au mariage ou s'il s'oppose à sa célébration.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Le procureur autorise le mariage

Le maire est obligé de le célébrer.

Le procureur interdit le mariage

S'il interdit le mariage, les personnes souhaitant se marier peuvent contester cette décision devant le tribunal (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20851>). Celui-ci statue sous 10 jours.

Si le tribunal confirme l'interdiction du mariage, il n'y a pas d'autre recours possible.

Où s'adresser ?

▸ Tribunal judiciaire [↗ \(http://www.annuaires.justice.gouv.fr/\)](http://www.annuaires.justice.gouv.fr/)

Textes de loi et références

- Code civil : articles 172 à 179 [↗ \(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006136125\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006136125)
Oppositions au mariage (articles 175-1 à 179)
- Code général des collectivités territoriales : articles L2122-7 à L2122-17 [↗ \(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006180965\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006180965)
Sanctions contre un maire ou un adjoint (articles L2122-16 et L2122-17)
- Code général des collectivités territoriales : articles L2122-27 à L2122-34-1 [↗ \(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section/_c/LEGITEX000006070633/LEGISCTA000006192257\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section/_c/LEGITEX000006070633/LEGISCTA000006192257)
Fonction d'officier d'état civil (articles L2122-32 à L2122-34)
- Circulaire du 13 juin 2013 relative aux conséquences du refus illégal de célébrer un mariage (PDF - 74.1 KB) [↗ \(https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=37118\)](https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=37118)